Classe de 3e « Prépa-métiers »

Objectifs de la classe et contenu des enseignements

« Au cours de la dernière année de scolarité au collège, les élèves volontaires peuvent suivre une classe intitulée “troisième prépa-métiers”. Cette classe vise à préparer l'orientation des élèves, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage, et leur permet de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». « Elle permet de renforcer la découverte des métiers, notamment par des périodes d'immersion en milieu professionnel, et prépare à l'apprentissage, notamment par des périodes d'immersion dans des centres de formation d'apprentis, des sections d'apprentissage ou des unités de formation par apprentissage ».
(Article L337-3-1 du code de l’éducation modifié par la LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 14)

Le contenu des enseignements est défini conformément aux programmes d’enseignement du cycle 4.
« La formation comporte des enseignements communs et complémentaires, des séquences d’observation et des stages en milieu professionnel, conformément aux dispositions des articles D. 331-1 et suivants, et des périodes d’immersion dans des lycées, dans des centres de formation d‘apprentis ou dans des unités de formation par apprentissage ».
(Article D 337-174 du code de l’éducation modifié par le Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019)

Le fonctionnement de cette classe est fixé par l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de 3e dites « prépa-métiers » et l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ; un cadre national est également défini par la note de service n° 2019-113 du 23-7-2019.

Profil des élèves concernés

La classe de troisième « prépa-métiers » a pour objectif de faire découvrir aux élèves volontaires, à l'issue de la classe de quatrième, un ensemble d'environnements professionnels et de les accompagner dans la poursuite de l'élaboration de leur projet d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle soit sous statut scolaire, soit en apprentissage. Cette classe n'a pas pour finalité d'accueillir les élèves relevant de la grande difficulté scolaire ou présentant des troubles cognitifs ou du comportement.
Les enseignements dispensés doivent permettre à chaque élève d'acquérir les clés de compréhension du monde professionnel pour construire son projet personnel et professionnel. Les milieux professionnels découverts relèveront d'au moins deux environnements professionnels différents. La troisième « prépa-métiers » donne la possibilité aux élèves de finaliser le choix de leur parcours de formation, sans pour autant effectuer un choix définitif de famille de métiers.
Au regard de l’égale dignité des voies de formations, « à l’issue de la classe de quatrième, tout élève poursuivant sa scolarité en classe de troisième peut demander son admission en classe de troisième “prépa-métiers” ». (Article D 337-173 du code de l’éducation modifié par le Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019)

La demande d’admission dans la classe de troisième “prépa-métiers” est formulée par l’élève et ses représentants légaux. Cette demande est présentée au chef d’établissement d’origine qui émet un avis après consultation de l’équipe éducative.

A l’issue de la 3e « prépa-métiers » l’accès des élèves aux formations professionnelles est favorisé par une bonification dans le cadre du traitement de leur demande d’affectation.

- **Des élèves et des familles informés et conseillés**

Les élèves et leurs familles doivent être informés au cours du cycle 4 sur les objectifs et finalités des classes de 3ème « prépa-métiers ».
Les candidatures sont systématiquement étudiées dans le cadre du conseil de classe de 2e trimestre en classe de 4ème et donnent lieu systématiquement à un entretien individuel d’information et de conseil avec le professeur principal et le psychologue de l’éducation nationale.

Procédure d'admission en 3e « prépa-métiers »

☞ ***Le dossier d'admission en classe de 3e « prépa-métiers » avec son annexe « fiche d'évaluation du mini-stage » est téléchargeable sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.***

⚠ ***Ce dossier ne concerne que les poursuites d'études dans l'enseignement public***

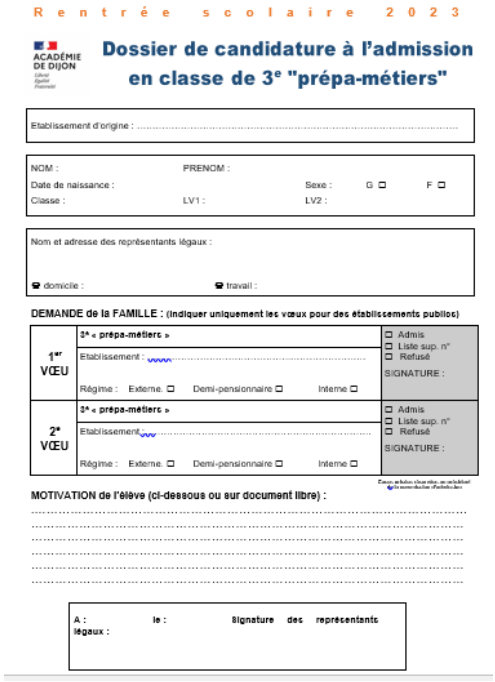

Rentrée scolaire 2023

ACADÉMIE DE DIJON

Dossier de candidature à l'admission en classe de 3e "prépa-métiers"

Etablissement d'origine : .....

NOM : PRENOM :
Date de naissance : Sexe : G ☐ F ☐
Classe : LV1 : LV2 :

Nom et adresse des représentants légaux :
☎ domicile : ☎ travail :

DEMANDE de la FAMILLE : (indiquer uniquement les vœux pour des établissements publics)

1er VŒU	3e « prépa-métiers »	☐ Admis ☐ Liste sup. n° ☐ Refusé
	Etablissement :	SIGNATURE :
	Régime : Externe. ☐ Demi-pensionnaire ☐ Interne ☐	
2e VŒU	3e « prépa-métiers »	☐ Admis ☐ Liste sup. n° ☐ Refusé
	Etablissement :	SIGNATURE :
	Régime : Externe. ☐ Demi-pensionnaire ☐ Interne ☐	

MOTIVATION de l'élève (ci-dessous ou sur document libre) :
.....

A : le : Signature des représentants légaux :

3e prépa-métiers

LP F. Mitterrand – Château - Chinon :
15 places

Lycée PG de Gennes – Cosne / Loire :
18 places

Lycée M. Genevoix – Decize :
15 places

LP P. Bérégovoy – Fourchambault :
24 places

LP J. Rostand – Nevers :
24 places

LP Le Mont-Châtelet – Varzy :
15 places

Les dossiers « papier » de demande d'admission seront transmis **pour le 16 mai 2023** à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre, service Orientation.
Parallèlement, **la liste informatique des candidats (format EXCEL) sera transmise uniquement par voie électronique** à l'adresse : ori58@ac-dijon.fr

CALENDRIER ⚠

- Date limite de transmission des dossiers de 3e « prépa-métiers » et de la liste informatique des candidats à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (service Orientation) : **16 mai 2023.**
- Commission d'admission en 3e « prépa-métiers » : **30 mai 2023**.